ASSURANCE ASSISTANCE COMFORT SERVICES Document d'information sur le produit d'assurance

AXA

Inter Partner Assistance SA – Belgique – Assureur – BNB n° 0487

LUMINUS ASSISTANCE COMFORT SERVICES

Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Luminus Assistance Habitation est une assurance d'assistance ayant pour but de couvrir, sous réserve de l'application des conditions la réparation provisoire et urgente d'un sinistre soudain et imprévisible qui rend l'habitation assurée dangereuse ou peu sûre, entraine la poursuite des dégradations de l'habitation assurée et/ou des biens assurées en faisant partie, ou qui rend l'habitation assurée inhabitable.



Qu'est ce qui est assuré?

Fourniture d'informations sans engagement concernant les services suivants :

- Services de dépannage ou de petits travaux à domicile, plomberie, menuiserie, électricité, appareils TV et hi-fi, domotique, alarme, jardinage
- Numéro d'urgence en cas de problème urgent à votre habitation

<u>Circonstances urgentes, à la suite d'une perte de confort inopinée et grave :</u>

- AXA Assistance enverra un réparateur en vue de stabiliser l'Habitation ou de réparer une Installation Fixe endommagée se trouvant dans l'Habitation dans les circonstances suivantes :
 - L'absence d'eau courante dans l'habitation ou une partie de celle-ci
 - La perméabilité de la maison au vent ou à l'eau
 - Absence d'eau dans la salle de bain
 - Une température inférieure désagréable (norme entre 18-24°C)
 - Absence de lumière dans une ou plusieurs parties de la maison
 - Absence d'électricité dans l'habitation ou une partie de celle-ci, si cela n'est pas dû à une panne générale
 - Absence d'alimentation électrique du frigo et du congélateur ou d'autres appareils qui permettent de conserver des denrées alimentaires
 - Sanitaire bouché, si cela n'est pas dû à une fosse septique trop pleine.
 - Un problème au panneaux solaires ou à la pompe à chaleur

Logement inhabitable ou dégâts importants à l'Habitation, AXA Assistance organise en prend en charge :

- ✓ La réservation d'une chambre d'hôtel pour deux nuits. Montant max. 200€:
- Transport vers l'hôtel si l'assuré n'est pas en mesure de se déplacer jusque-là :
- ✓ La garde des enfants âgés de moins de 18 ans domiciliés dans bâtiment inhabitable. Montant max. 150€:
- L'hébergement des animaux de compagnie appartenant au preneur d'assurance. Montant max. 125€;
- Les frais de garde si l'habitation doit être surveillée. Durée max. 48 heures;



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Circonstances urgentes:

- Les frais exposés par le preneur d'assurance pour les interventions qui n'ont pas été effectuées par un réparateur;
- Les frais de déplacement du Réparateur și l'Habitation Assurée n'était pas accessible au moment convenu ; ces frais seront facturés par IPA au Preneur d'Assurance
- Les frais à une Installation Fixe, si le Réparateur est d'avis que l'intervention en dépasse la valeur, sans préjudice du droit d'intervention pour stabiliser une situation Urgente;

Pour toutes les garanties :

- Les frais découlant de phénomènes normaux de vieillissement, d'usure ou de détérioration :
- Les frais de nature décorative ;
- Les événements découlant d'une guerre, d'une mobilisation générale, d'une réquisition de personnes ou de matériel par les autorités, d'actes de terrorisme ou de sabotage ou de conflits sociaux;
- Les frais découlant d'un problème qui était connu avant la signature du contrat;
- Les prestations garanties qui ne peuvent être prestées suite à un cas de force maieure ou à une décision des pouvoirs publics



Y a-t-il des restrictions de couvertures?

Circonstances urgentes :

- Les interventions ne consistent pas à réaliser des réparations définitives ou des travaux d'entretien dans l'Habitation assurée ou à des installations fixes s'y trouvant;
- Une intervention sera effectuée à condition que
 - Cela soit techniquement possible ;
 - Les conditions climatologiques le permettent ;
 - Le preneur d'assurance permette l'accès à l'Habitation assurée ;
 - La situation est suffisamment sûre
- L'intervention est limitée à 400€ par intervention dans l'Habitation assurée. Ce montant comprend :
 - Le transport
 - La main d'œuvre ;
 - Les pièces de rechange. Montant max. 50€;
 - La TVA

- ✓ Le transfert du mobilier vers un dépôt en Belgique avec mise à disposition d'un véhicule utilitaire et prise en charge des frais de transport. Montant max. 250€;
- ✓ Les frais de déménagement si l'habitation est toujours inhabitable au-delà de 30 jours après la survenance du sinistre. Montant max. 250€;
- Mise à disposition d'un billet de train ou d'avion si la présence du preneur d'assurance dans le logement inhabitable est indispensable.

Si une réparation provisoire est impossible dans les 24h, en cas de panne d'installation électrique, AXA Assistance :

- Soit fournit d'une source de chauffage alternative pour max 5 jours
- ✓ Soit fournit un hébergement dans un hôtel pour une durée de max. 2 nuits, à concurrence de 200€ pour tous les résidents
- ✓ Intervient pour les dégâts occasionnés aux denrées alimentaires se trouvant le frigo. Montant max. 125€

En cas d'installation de chauffage central défectueuse, AXA Assistance :

- Fournit un hébergement dans un hôtel pour une durée de max. 2 nuits, à concurrence de 200€ pour tous les résidents;
- Mettra tout en œuvre pour mettre à disposition une source de chauffage alternative. Durée max. 5 jours.

En cas d'installation d'eau chaude défectueuse, AXA Assistance :

 Fournit un hébergement dans un hôtel. Durée max. 2 nuits et montant max 200€



Où suis-je couvert(e)?

- Le service d'assistance est presté pour une habitation assurée située en Belgique



Quelles sont mes obligations?

- A la <u>conclusion du contrat</u>: déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En <u>cours de contrat</u> : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîneur une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'évènement assuré. En cas de déménagement, le Preneur d'assurance doit communiquer à Luminus l'adresse de l'Habitation assurée.
- En cas de sinistre :
 - o déclarer le sinistre



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette quérable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières. La couverture ne joue qu'à partir du paiement effectif de la prime par le preneur d'assurance et à l'expiration d'une période d'attente de 14 jours. Le contrat est automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an



Comment puis-je résilier mon contrat?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandéé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.